

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2022

**LUTTER CONTRE LES ABUS ET LES FRAUDES AU COMPTE PERSONNEL DE
FORMATION - (N° 278)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 10

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 3

A l'alinéa 5, après le mot :

« nécessaires »,

insérer les mots

« , dont celles mentionnées à l'article L. 6316-1 du présent code et à l'article L. 1221-3 du code général des collectivités territoriales, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.